

COMMUNE DE SAINT-MARIENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOURREAU Marcel, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 29/11/2023

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; Mmes CHARTIER, MAINVIELLE, MM. LESCA, CHARTIER, Adjoints ;
Mmes GUIBERT, VIGEAN, MARION, NIETO, SOARES,
MM. TARIF, GARSAUD, ISRAEL.

ABSENTS EXCUSES : Mme DANTAS, M. AVRIL.

ABSENTS : Mme BETILLE, MM. BOUCHAN, ARNAUD, GARUZ.

POUVOIRS : M. AVRIL qui a donné pouvoir à M. GARSAUD.
Mme DANTAS qui a donné pouvoir à Mme GUIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VIGEAN Annie.

DELIBERATION N° 2023-46 – RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCE
SALARIES CNRACL ET IRCANTEC

Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Votants : 15

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture de l'ensemble des risques incapacités du personnel. Les primes annuelles afférentes à ces contrats incluent les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux Conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de souscrire aux contrats assurance du personnel proposés par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces contrats.

Le Maire,

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la Collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Annie VIGEAN

Le Maire
Marcel BOURREAU